RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Montbazens

Séance du 31 mars 2025		
Délibération n° 31032025-22		
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 14 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0 Date de convocation : 27 mars 2025 Date d'affichage : 27 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire. Présents: Christophe BEC, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER. Excusés: Aurore BORREDA (pouvoir donné à C. BEC), Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance: Francis ESPINASSE.	
Objet de la Délibération : Approbation Budget Primitif 2025 Budget annexe Lotissement		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57;

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement L'Orée de Dèzes II de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	65 659.69 €	65 659.69 €
Investissement	42 168.33 €	42 168.33 €
TOTAL	107 828.02 €	107 828.02 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

VOTES:

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Reçu le 04/04/2025

Certifié exécutoire, Transmis en Préfecture, Publié et notifié le 4 avril 2025 Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Francis ESPINASSE

Jacques MOLIERES



012-211201488-20250331-31032025_22-BF